

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 20
- Nombre de votants : 27
- Convocation du Conseil municipal le : 14 mars 2019
- Convocation distribuée le : 14 mars 2019
- Affichage du compte-rendu le : 29 mars 2019
- Affichage du procès-verbal le : 10 mai 2019

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN, Adjoint.
- M. FRANIATTE, M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. HOFFER, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Christine SIMONNET à Mme Bérangère DOLATA
- Mme Evelyne DEVOUGE à M. Pascal LAURENT
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Gabriel HOFFER
- Mme Véronique SAGET à M. Guy FRANIATTE
- M. Stéphane MARSON à M. Michel BREUILLE
- M. Gilles PROVIN à M. Francis VOGIN
- M. Matthieu RIFF à Mme Sandrine MATHIEU

ABSENTS

- MME LANZI
- M. DI TOMMASO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- M. HOFFER

Mme DATI, Vice –Présidente de la Métropole du Grand Nancy, présente le rapport d'activité 2017.

M. BREUILLE remercie Mme DATI pour cette présentation et ouvre le débat.

M. LEINSTER souhaite poser deux questions à Mme DATI :

La première concerne la révision des réseaux de transports Kéolis.

Mme DATI répond qu'il ne s'agit pas de revoir les réseaux de transports Kéolis. Un nouveau marché public a été lancé et Kéolis a été retenu comme nouveau délégataire du service public des transports en commun.

M. LEINSTER ajoute qu'il avait cru comprendre qu'il y aurait une révision en septembre. Or, il précise que nous sommes fin mars et qu'il aimerait être plus associé à cette révision.

La deuxième question est relative aux travaux effectués sur la commune.

M. LEINSTER explique qu'il habite chemin Derrière-la-Ville à Essey-lès-Nancy. Ce chemin n'est pas éclairé et la voirie est en mauvais état. M. BREUILLE a transmis la demande des riverains à M. ROSSINOT qui s'est engagé à faire le chemin en 2019.

M. LEINSTER tient alors à profiter de ce moment pour rappeler à la Métropole ses engagements : puisque madame Dati est présente, il dit « préférer s'adresser au bon Dieu, plutôt qu'à ses saints ».

Mme DATI explique que Kéolis a pris l'attache de tous les maires lorsque l'entreprise a obtenu la délégation et qu'un travail conjoint est amorcé. 92 % des demandes ont été prises en compte. Un projet global a été présenté vendredi 22 mars, il sera envoyé aux maires pour validation.

Le travail sur ce projet se poursuivra en avril par une rencontre avec des citoyens. Quand c'est sur le papier cela semble facile mais c'est beaucoup plus compliqué en pratique, lorsque l'on met en place un nouvel itinéraire. En effet, chaque demande d'une commune a des répercussions sur les territoires des autres communes. Il s'agit d'un vrai sujet de société. À présent, il y a, par exemple, de plus en plus de demandes pour Handistan par des personnes âgées de plus de 60-65 ans qui ne sont pas reconnues handicapées mais qui présentent un handicap. Il faut prendre en compte ce sujet sociétal : comment accompagner ces personnes pour prendre les transports en commun ? Il faut travailler sur le mobilier roulant. Le critère du développement d'un pays n'est plus son PIB. À présent, le vrai sujet est : quelle est la place que l'on donne aujourd'hui à nos aînés ? Or, tous ces sujets demandent des financements, de la mutualisation, de la technicité, des études de besoins...

M. BREUILLE revient sur la question de M. LEINSTER relative aux travaux du chemin Derrière-la-Ville et précise que ce projet n'est pas prévu dans le programme des travaux de voirie 2019. Il est prêt à regarder le courrier relatif à cette affaire et à se rapprocher de la Métropole si des engagements ont été pris.

M. LEINSTER précise qu'il s'agit d'un courrier du Président de la Métropole en date de mars 2018. Il ajoute qu'au regard du nombre de m² refaits à Essey-lès-Nancy, le chemin dont il est question n'est pas énorme.

1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25.02.2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations des 19 avril 2014 et 12 novembre 2018, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 6 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise TECHNI PLAFOND, titulaire du lot n°4 – Plâtreries faux plafonds pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 112,80 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 8 747,54 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

2.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 9 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-155 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 977 euros ;

3.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 24 janvier 2019, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-156 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 544 euros ;

4.- accordé le 8 février 2019, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 13 mars 2019 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°B-15 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

5.- accepté le 11 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise BOONEN VEOLIA, titulaire du lot n°7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire pour les travaux de restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant 702,50 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 4 116,70 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

6.- accepté le 12 février 2019, l'offre de prix en plus-value proposée par l'entreprise GCT, titulaire du lot n°1 – Gros œuvre pour les travaux de

restructuration de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville d'Essey-lès-Nancy, d'un montant de 1 248,45 euros HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 15 560,99 euros HT.

Le délai du marché initial est inchangé ;

7.- accepté le 13 février 2019, la convention de mise à disposition d'un terrain référencé AY 455 au cadastre de la commune proposée par Monsieur C.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2019 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte sur un terrain de 437 m².

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, la commune s'engage à entretenir cet espace vert de détente et de rencontre ;

8.- accepté le 13 février 2019, la convention de mise à disposition des terrains référencés au cadastre de la commune AY 453 contigu au Jardin de l'an 2000 et AY 553 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à Monsieur et Madame M.

La mise à disposition a pris effet au 15 février 2019 pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et porte respectivement sur des terrains dont la surface a été estimée à :

- 516 m² appartenant à Monsieur et Madame M. au profit de la commune,
- 148 m² appartenant à la commune au profit de Monsieur et Madame M.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux desdits terrains, les bénéficiaires s'engagent à les entretenir ;

9.- accepté le 14 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

La commune a acquitté la somme de 4 612,92 euros correspondant au montant de la cotisation générale fixé pour l'année 2019 ;

10.- accepté le 15 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand.

La commune a acquitté la somme de 80 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

11.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise Nouveaux Établissements BALDINI pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°3 – Menuiserie Bois, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

12.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise ROUSSEAU et Fils pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite

réalisation des travaux relatifs au lot n°5 – Revêtement de sols, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

13.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de l'entreprise BOONEN VEOLIA pour des ajustements techniques mineurs nécessaires pour une parfaite réalisation des travaux relatifs au lot n°7 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

14.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°1 de l'entreprise SARL PIDC pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°6 – Peinture Bois, dans le cadre de la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 8 semaines ;

15.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 de la société VEOLIA ÉNERGIE relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux, dans le cadre des travaux d'hydraulique des circuits de la « salle de ping-pong », du CCAS et de l'Ecole d'Application du Centre.

L'avenant a pour objet :

- de confier au titulaire du marché la fourniture de gaz pour le logement de l'école maternelle Delaunay et celui de l'école maternelle Galilée ; pour ces deux sites les prestations P2 « Prestations de maintenance » et P3 « Prestations de grosses réparations et de renouvellement des installations » restent à la charge du Maître d'ouvrage
- de définir la date de démarrage des prestations P1 « Fourniture d'énergie » pour le Foyer Foch.

Le montant de la prestation P1 « Fourniture d'énergie » est de 74 166,04 euros HT soit une plus-value de 15 968,82 euros HT ;

Le délai du marché initial est inchangé ;

16.- accepté le 22 février 2019, la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

La convention est conclue jusqu'à la fin de la quatrième période relative au dispositif des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

17.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°1 à la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention « valorisation financière des certificats d'énergie », portant à 3,8 euros le prix du MWhcumac au lieu de 3,3 euros.

La durée de la convention reste inchangée ;

18.- accepté le 22 février 2019, l'avenant n°2 à la convention de partenariat proposée par la Métropole du Grand Nancy concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

L'avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention « valorisation financière des certificats d'énergie », portant à 4,5 euros le prix du MWhcumac au lieu de 3,8 euros.

La durée de la convention reste inchangée ;

19.- accepté le 25 février 2019, la convention de mise à disposition de locaux sportifs proposée par le syndicat intercommunautaire scolaire du 1^{er} cycle de Nancy à l'association SMEPS Handball.

Le gymnase Edmond de Goncourt et ses équipements sis avenue Charles de Gaulle à 54425 PULNOY ont été mis à disposition de l'association SMEPS Handball en vue d'organiser un tournoi le dimanche 6 janvier 2019.

En contrepartie, la ville de Pulnoy a acquitté le règlement d'un montant de 135 euros, conformément à la tarification adoptée par délibération du 26 janvier 2016 du bureau du SIS, montant réparti entre les communes de Pulnoy, Seichamps, Saint-Max et Essey-lès-Nancy ;

20.- accepté le 25 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune a acquitté la somme de 100 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

21.- accepté le 25 février 2019, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

La commune a acquitté la somme de 290 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2019 ;

22.- accepté le 25 février 2019, l'offre de prix proposée par l'entreprise ASSIST, sise 48 place Mazelle à 57000 METZ, afin d'assister la collectivité dans la réalisation de différentes missions relatives à la gestion de l'énergie et des contrats d'exploitation des bâtiments communaux.

Le titulaire sera rémunéré sur la base du contrat dont le montant annuel est fixé à 3 250 euros HT.

La durée du contrat est de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

23.- retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 8 avril 2019 et s'achèvera le 19 avril 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

24.- retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 8 avril 2019 et s'achèvera le 12 avril 2019.

Madame Nathalie CUNY interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY, sera rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

25.- retenu le 26 février 2019, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention entrera en vigueur le 15 avril 2019 et s'achèvera le 19 avril 2019.

Monsieur Jonathan LULLO interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation.

M. CLOMES souhaite avoir quelques précisions au sujet des points n°1, 5 et 6 : Les entreprises proposent des plus-values, or nous ne savons pas ce que cela apporte. Il ajoute que ce sont pas des méthodes de faire qui sont un peu trop récurrentes et se pose la question de la non-concurrence.

M. BREUILLE explique que nous n'avons pas le droit d'accepter un avenant qui modifie l'offre de prix de plus de 5 %. En l'occurrence, ces avenants ont été convenus pour plusieurs motifs : porte non prise en considération, pose d'un faux plafond, suppression d'une colonne de chauffage par exemple. Sur un chantier comme celui de Veolia, il peut arriver qu'il manque une ventilation et il faut alors creuser une tranchée. Autre exemple, lors de la dépose des poteaux du balcon, on découvre que les descentes d'eaux pluviales étaient à l'intérieur des poteaux. Tous ces imprévus se régularisent par avenant. Les demandes de modifications sont souvent à l'initiative de la commune. Il peut aussi y avoir des ajouts de mise en conformité, suite au passage du SDIS.

M. LEINSTER souligne que dans les points n°7 et 8, seules les initiales sont données pour les intéressés et s'interroge sur cette façon de procéder.

M. BREUILLE répond qu'il s'agit de renouvellements de convention et donne oralement les noms des personnes concernées.

M. LEINSTER s'étonne de cette pratique et évoque une politique non régulière car il arrive que les noms soient communiqués et d'autres fois non.

Il est précisé que les délibérations présentées et adoptées lors du conseil municipal sont publiées sur le site internet de la ville et que l'anonymisation des noms est obligatoire depuis l'entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données en 2018.

M. LEINSTER demande pourquoi, dans le point n°22, il a été fait appel à l'entreprise ASSIT et ce qui justifie la durée de 7 ans.

M. ROSSIGNON précise qu'ASSIT est un cabinet de conseil qui est intervenu dans notre contractualisation avec Véolia, qu'il nous apporte son aide dans la démarche et que la durée de 7 ans correspond au suivi du contrat.

M. BREUILLE ajoute que les 7 ans correspondent à la durée de renouvellement des contrats pour les chaudières.

M. CLOMES souhaite savoir en quoi consiste concrètement le contrat avec ASSIST ?

M. ROSSIGNON explique que cette société assiste la commune pour chaque contrat conclu, notamment pour la programmation de la température et du prix qui en découlera.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

3°) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 4 février 2019, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président du Conseil départemental ont adressé le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024.

Pour rappel, le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été approuvé le 16 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

La révision du SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été actée lors de la Commission Consultative départementale des Gens du Voyage (CCGV) du 11 mai 2017. Les travaux ont débuté en novembre 2017 et se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- phase I : bilan et diagnostic du SDAHGV 2012-2017 (novembre 2017 à juin 2018) ;
- phase II : définition des enjeux, des objectifs et du plan d'action du SDAHGV 2019-2024 (juin-juillet 2018) ;
- phase III : rédaction et adoption du nouveau SDAHGV 2019-2024 (août 2018 à janvier 2019).

Il est à noter que la Métropole ne dispose pas d'une aire de grand passage et a proposé en 2018 une aire provisoire sur le territoire communal d'Essey-lès-Nancy. L'accès à cette aire s'effectue sur le territoire communal de Saulxures-lès-Nancy, à proximité des premières cellules industrielles et artisanales de la zone d'activité de la Solère. Le projet indique que cette aire a connu une forte fréquentation à cette occasion mais ne fait pas état des désordres dénoncés par les commerçants de la Porte Verte et par les artisans de la zone d'activité de la Solère. Il n'est ainsi pas fait référence aux désagréments constatés à proximité, comme l'utilisation en guise de commodité d'aisance, de lieux de détente et de promenade des habitants du secteur Est de l'agglomération de Nancy, à savoir :

- le parcours de santé situé sur Pulnoy,
- les bois et les chemins ruraux situés sur les communes de Pulnoy et de Saulxures-lès-Nancy
- les dépendances (dont notamment les pistes cyclables) de la voirie métropolitaine de contournement (RD 674) situées dans l'environnement proche de l'aire d'accueil.

De plus, il n'est pas fait état des difficultés collatérales en matière d'augmentation de la circulation, notamment à Saint-Max, ville voisine impactée à plusieurs titres par ces grands passages. Par ailleurs, de nombreux dégâts ont été constatés lors des passages des gens du voyage dans la forêt domaniale de Saint-Max, ainsi que sur la partie Maxoise proche du plateau de Malzéville, ce qui a donné lieu à de nombreuses plaintes des promeneurs et joggeurs.

Enfin, ce projet ne prévoit aucune autre aire de grands passages pérenne et adaptée aux gens du voyage. Au contraire, sa rédaction tendancieuse et ambiguë en page 26 laisse à supposer que l'aire provisoire située sur le ban communal d'Essey-lès-Nancy pourrait être pérennisée.

Pour information, un accord de principe était envisagé pour maintenir l'aire de grands passages temporaire en 2019, sous réserve qu'elle ne soit plus fréquentée en 2020 et que le terrain soit retourné au 30 août 2019. Or, le projet présenté ne tient pas compte de l'avis des communes concernées : Essey-lès-Nancy, Seichamps, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Saint-Max qui souhaitent privilégier une solution alternative sur un autre territoire pour la création d'une aire de grands passages pérenne.

Aussi, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 préalablement à son approbation.

PROPOSITION

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 joint à la présente note de synthèse.

M. BREUILLE explique qu'il y a eu 8 projets de schémas départementaux sur le département dont 1 sur la métropole, et qu'en 2017, les choses se sont plutôt mal passées lorsque les gens du voyage se sont installés un peu partout sur Porte Verte ou ailleurs. D'où l'idée d'organiser un accueil pour ces personnes avec toutes les installations nécessaires et sur un terrain approprié. Par ailleurs, le fait d'avoir une aire officielle permet d'expulser ceux qui ne se trouvent pas sur cette aire. Le maire indique qu'il avait donné son accord pour 1 an - maximum 2 ans - pour ce terrain, à la condition que les autres maires jouent également le jeu pour les années suivantes.

Or, malgré l'ouverture de l'aire de la Solère à l'été 2018, des comportements irrespectueux envers le voisinage et l'environnement ont été à déplorer.

C'est pourquoi, avec les maires des communes voisines (Pulnoy, Seichamps, Saulxures-lès-Nancy et Saint-Max), il a été convenu de dire « stop ». Ainsi, les 5 maires ont été reçus par le Préfet. Ce dernier leur a précisé qu'il n'avait pas d'autre solution de terrain que celle-là.

Les 5 communes ont alors souhaité adopté une position commune quant à ce schéma départemental.

M. BREUILLE demande à M. LEINSTER s'il a eu une réponse au courrier qu'il a adressé au Président de la Métropole.

M. LEINSTER répond par la négative.

M. BREUILLE poursuit son propos en précisant que les 5 maires ne veulent pas de grands passages sur ce terrain et qu'il faut alors envisager qu'une autre commune accepte d'accueillir les gens du voyage. En effet, l'aire d'accueil de grands passages de la Solère devait être temporaire, maximum jusqu'au terme de l'été 2019. Ensuite, le terrain devait être retourné au plus tard le 15 septembre 2019.

M. LEINSTER demande qui doit arrêter le schéma départemental.

M. BREUILLE précise qu'il s'agit du Préfet et du Président du Conseil départemental conjointement.

M. BREUILLE demande à M. LEINSTER ce qu'il sous-entendait dans la tribune publiée dans le bulletin municipal qu'une contrepartie politique avait été négociée pour autoriser cette aire de grands passages ? « Pourquoi mettre le doute d'office ? ». « C'est un défaut chez vous, vous mettez systématiquement le doute sur l'honnêteté du Maire. Que voulez-vous que je négocie ? Vous dites de façon mensongère qu'il s'agit d'un choix de la municipalité et donc de sa responsabilité, alors même que vous savez très bien que le maire ne dispose d'aucun pouvoir de police sur un terrain privé. »

M. LEINSTER rétorque que l'information est distillée, qu'il a le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Il demande ce qu'il se passera s'il y a réquisition du terrain. M. LEINSTER souhaite savoir si un recours contre un arrêté préfectoral serait envisagé.

M. BREUILLE réplique que si l'on veut que cela fonctionne, il faut que chaque commune fasse un effort. La commune de Maxéville a fait un effort pendant 10 ans.

M. LEINSTER ajoute que l'arrêté du Préfet peut être suspendu et que ce n'est pas parce que l'on a des responsabilités que l'on a toujours raison.

M. BREUILLE précise qu'il convient dans un 1^{er} temps d'attendre la décision du Préfet et demande à quoi M. LEINSTER faisait allusion lorsqu'il parlait de compensation.

M. LEINSTER lui répond qu'il évoquait des « accords de copains et de coquins ».

M. BREUILLE regrette de ne pas arriver à travailler avec M. LEINSTER et son équipe. Il conclut et rappelle que sur le dossier du tramway, 3 tribunes mensongères ont été publiées.

M. VOGIN propose d'amender le texte initial en substituant « ban communal » au « domaine communal », proposition faisant l'unanimité.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024.

4°) Convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service - Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle la délibération en date du 02 mars 2015 par laquelle l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'Action Sociale et Familiale Prestation de Service du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

Cette convention d'une durée de 4 ans prenait effet le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Il rappelle également que la vocation de la Caisse d'Allocations Familiales est de mettre en œuvre une politique d'Action Sociale centrée sur la famille et l'enfant. Ainsi, la CAF soutient financièrement l'action de l'organisme signataire dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance et de l'agrément R A M, sous forme de Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles".

Pour cette opération, les engagements des signataires sont les suivants :

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy

- Information des parents et des professionnels de la Petite Enfance
- Participation à l'observation des conditions d'accueil du jeune enfant
- Actions de professionnalisation des Assistantes Maternelles.

Pour la CAF

- Versement de la Prestation de Service "Relais Assistantes Maternelles" en fonction des pièces justificatives fournies par la municipalité d'Essey-lès-Nancy. Le versement sera effectué sous forme d'avance annuelle

représentant 70% du droit prévisionnel et la régularisation en fonction du droit réel.

La nouvelle convention conclue pour une durée de 4 ans prendra effet au 1^{er} Janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2022.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement proposée par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle.

M. LEINSTER souhaite obtenir quelques précisions sur la convention, notamment lorsqu'il est écrit en page 3 « au travers de diagnostics partagés ». Il demande en quoi consistent ces « diagnostics partagés ».

Mme CADET explique qu'il y a des évaluations systématiquement.

M. LEINSTER souhaite connaître la qualification de la personne qui gère le Relais Assistantes Maternelles.

Mme CADET précise qu'il s'agit d'une éducatrice de jeunes enfants.

M. LEINSTER souligne qu'en page 15 de la convention il est fait mention d'un « gestionnaire à plusieurs activités » et demande s'il y a un budget spécifique.

M. BREUILLE rappelle qu'il y a plusieurs activités au sein de la maison de la parentalité. : le LAPE, le RAM, des rencontres, animations...

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

5°) Reprise anticipée des résultats

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2019, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+ 1 281 978,01 €
Résultats antérieurs reportés	+ 508 056,01 €
<i>Résultats à affecter</i>	<i>1 790 034,02 €</i>

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	+ 278 835,74 €
Résultats antérieurs reportés	- 801 559,36 €
<i>Résultat cumulé (D001)</i>	<i>- 522 723,62 €</i>
Solde des restes à réaliser 2018	- 126 435,98 €
<i>Besoin de financement</i>	<i>649 159,60 €</i>
Affectation (1068)	1 132 561,02 €
Report en fonctionnement (R002)	657 473,00 €

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

M. LAURENT rappelle que les 7 délibérations qui vont suivre ont été présentées en commission des finances. De plus, dans le compte-rendu qui a été diffusé aux membres du Conseil municipal, figurent les réponses aux questions posées, lors de cette commission.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (MM. CLOMES et LEINSTER, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

6°) Modification d'autorisation de programme

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Par délibération du 26 mars 2018, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la première phase de la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (opération n°105) prévoyant une répartition des crédits entre les exercices 2018-2020 comme suit :

	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	40 250,00 €	43 630,00 €	5 220,00 €	89 100,00 €
Chap. 21 - Immob. corp.		320 000,00 €	130 000,00 €	450 000,00 €
	40 250,00 €	363 630,00 €	135 220,00 €	539 100,00 €

La municipalité a souhaité profiter de cette opération pour réaliser des travaux complémentaires de mise à niveau de l'équipement scolaire comme la réfection de la salle de ping-pong et de la cour et le désamiantage d'un étage. Par ailleurs, les offres retenues dans le cadre de l'appel à la concurrence lancé par la ville permettent d'escompter la réalisation de l'intégralité des travaux sur l'exercice 2019.

Il est dès lors proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

	CP réalisés 2018	CP 2019	Total AP
Chap. 20 - Etudes et insertions	24 676,20 €	72 030,00 €	96 706,20 €
Chap. 21 - Immob. corp.		721 134,00 €	721 134,00 €
	24 676,20 €	793 164,00 €	817 840,20 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la modification des autorisations de programme portant sur la mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre (op. 105) et d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge des crédits de paiement de l'année 2019 ont été inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

M. LEINSTER demande s'il était impératif de procéder à l'accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, car cela représente une grosse dépense.

M. BREUILLE répond que la réglementation applicable n'a cessé d'évoluer au cours des dernières années. Ainsi au départ, la mise en accessibilité de toutes les écoles n'était pas obligatoire, seule une école élémentaire devait faire l'objet d'une

mise en accessibilité, puis après quelques classes. Maintenant, il précise que l'Ecole d'Application du Centre relève d'une certaine catégorie d'établissement recevant du public : la catégorie 5, c'est-à-dire un établissement qui accueille plus de 200 élèves et toute l'école doit être accessible. Il y aura 2 phases. La première va débiter et comprend l'agencement d'escaliers et d'un ascenseur. Il y a des mises aux normes par rapport à l'accessibilité mais aussi par rapport à l'incendie.

M. BREUILLE ne désespère pas que la réglementation applicable évolue encore dans les années à venir afin d'éviter des dépenses publiques non négligeables.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 1 abstention (M. LEINSTER) la proposition ci-dessus.

7°) Budget primitif 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'examiner le projet de budget primitif 2019 de la commune, en prenant connaissance du rapport de présentation y afférent.

Il est précisé que le présent budget a été élaboré dans le prolongement des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du Conseil Municipal le 25 février dernier.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 6 411 744,41 € en section de fonctionnement ;
- 2 756 158,26 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2019 :

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

M. LEINSTER : « Lors du DOB du 25 février, nous avons souligné le « flou » des documents présentés. Aujourd'hui, un pas de plus a été franchi, du « flou » on passe au « doute ».

A l'occasion du DOB, vous nous annonciez une baisse des subventions aux associations, pareillement pour les enveloppes des gestionnaires de crédits, outre une hausse des tarifs jeunesse.

Vous semblez tenir vos promesses : effectivement un « coup de rabot » est porté tant aux dépenses affectant les familles, les services et les partenaires associatifs.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que vous avez dégagé, pour l'année 2018, un excédent record. (Pour mémoire, nous avons déjà critiqué, les années passées, votre fâcheuse propension à surévaluer les dépenses pour dégager un excédent).

Excédent record que rien ne présageait (tout du moins apparemment, si ce n'est la poursuite du désendettement de la situation budgétaire critique constaté en 2012 dont le taux d'endettement affichait 138 %)

Nous sommes, dès lors, une fois de plus fondés à nous interroger sur le sens de votre politique des finances publiques. L'excédent 2018 interpelle sérieusement... Si nous avons bien appréhendé vos chiffres et explications, celui-ci s'élève à 1 150 000 euros (soit un résultat de fonctionnement de 1 790 000 euros – besoin de financement de 650 000 euros), pour un budget réel 2018 de 7 500 000 euros : c'est-à-dire près de 15 % du budget.

Rapporté à la valeur du point d'impôt à Essey (un point d'impôt est d'environ de 25 000 euros), il est incontestable que les contribuables de votre commune auraient pu bénéficier en 2018 d'une baisse d'impôts de 40 %.

Vous auriez pu récompenser les efforts supportés par les administrés, les associations ?

Nous soulignerons que le budget RH 2018 avait curieusement prévu 150 000 euros de trop, soit 6 points d'impôts pour rien.

- Concernant la fiscalité :

Vous faites valoir une progression très faible des bases, prétextant l'impossibilité de connaître leur niveau d'indexation. Ce n'est pas sérieux, dans la mesure où - ce que vous semblez ignorer- les bases 2019 sont indexées sur l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

Incontestablement, tout le monde connaît le niveau d'indexation 2019, et ce, depuis 2018 : 2,2 %.

Dès lors, en arbitrant une progression de seulement 0,5 %, vous renoncez à des recettes acquises, et faites supporter le manque à gagner sur les services publics, de sorte que nous serons en mesure de constater l'an prochain un excédent paradoxal... Ce qui est inacceptable.

- Une prétendue prudence excessive :

A de nombreuses reprises, vous faites grand cas d'une prudence qui nous paraît exagérée et ce même si effectivement les principes budgétaires recommandent de sous-estimer les recettes et de surestimer les dépenses.

Nous percevons mal votre prudence, et ce d'autant plus que vous avez porté 115 000 euros au titre des dépenses « imprévues » et sur lesquelles vous ne dites mot ?

Auriez-vous également d'ores et déjà prévu d'opérer comme l'an passé sur les provisions ? Vous avez, en son temps, inscrit plus de 420 000 euros de provisions qui n'ont servi à rien... Elles n'ont pas été réalisées et vous vous êtes bien gardés de désinscrire les dites sommes en décision modificative... tout cela avec la bienveillance du Trésorier principal en poste.

A ce stade de nos observations, nous sommes parfaitement fondés à douter de la sincérité de vos documents budgétaires, tout comme celle d'une stratégie ou d'une visibilité à moyen terme.

Aussi, il y a un mois jour pour jour, lors du DOB, vous annonciez investir plus de 1,7 million d'euros en dépenses d'équipement (graphe coloré p. 21 du ROB). En l'état, nous constatons que le budget présenté prévoit finalement un peu moins de 1,5 million d'euros. Où sont passés les 200 000 euros manquants ?

Auriez-vous essayé lors du DOB, de nous « vendre » le remboursement de la dette (275 000 euros) pour de nouveaux investissements ? S'agissait-il des restes à réaliser : (300 000 euros), opérations déjà délibérées en 2018 que vous vouliez faire passer pour des investissements nouveaux ? Comment justifiez-vous cet écart, alors que le projet de budget nous a été remis le 28 février 2019 moins de 8 jours après la tenue du DOB aux fins d'examen pour la Commission finances le 12 mars 2019 ?

Nous avons le sentiment que vos orientations budgétaires affectionnent particulièrement la girouette : si le montant des résultats a baissé de 200 000 euros entre le 25 février (DOB) et le projet du budget présenté quelques jours après (28 février), le projet d'accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre, annoncé pour 622 000 euros, coûte désormais, selon le budget primitif, 795 000 euros. Certes, il a fallu – ce que vous allez nous rétorquer- intégrer les travaux de désamiantage ou de rénovation, mais n'étiez-vous pas capable de les anticiper le mois dernier ?

Est-ce à penser que votre visibilité budgétaire se limite à un mois ?

Nous devons donc nous résigner – année après année – à relever un écart important entre le budget et le compte administratif.

Nous ne pouvons vous accorder crédit, et ce, d'autant plus que c'est le contribuable ascéen qui toujours et sans cesse, passe à la caisse...

Alors qu'il existe de réelles marges budgétaires, nous restons face à un budget sans ambition, ni souffle.

Nous ne pouvons admettre un tel budget.

- La lumière sur la dette :

Permettez-nous de nous éclairer

Nous avons relevé dans le budget 2019 que les charges financières augmentent de 6,5 % alors que l'encours de la dette diminue.

L'explication fournie dans le rapport incomberait à une technique comptable. La réponse n'est nullement satisfaisante : les ICNE (Intérêts courus non échus) ayant manifestement pour but de prendre en compte pour l'année considérée, les intérêts dus, et ce quand bien même, ils ne seront versés que dans le futur.

Lorsqu'on s'intéresse aux intérêts, il importe de prendre en considération tant les intérêts acquittés dans l'année que dans les ICNE.

Votre tentative d'explication n'en n'est pas une : nous ne comprenons pas que notre commune paie plus d'intérêts alors que les emprunts baissent.

Le rapport sur le budget explique en page 11 que l'encours de la dette est caractérisé par les emprunts à amortissements constants. Il précise que c'est le remboursement du capital (en investissement) qui est censé augmenter alors que les intérêts doivent se réduire. Or, force est de constater que dans le budget présenté les 2 postes augmentent !

Votre document est affecté de contradictions, le lecteur est perdu, étant à craindre que l'auteur le soit tout autant, si ce n'est plus...

En outre, pour preuve de vos confusions, les annexes budgétaires relatives à la dette (Annexe A2.2) font état d'un encours de dette au 1^{er} janvier de cette année de 4,9 millions d'euros. Or, le graphique du ROB (page 23) indiquait un encours de dette de l'ordre 500 000 euros au 31 décembre 2018. Quid de cette divergence de 100 000 euros ?

En reprenant vos propres chiffres, on note :

- au BP 2018, un montant des intérêts de 153 000 euros pour un encours de 5,165 millions d'euros, soit un taux moyen de 2,96 %

- le budget 2019, avec des intérêts d'un montant de 163 000 euros pour un encours de 4,9 millions d'euros affiche un taux moyen de 3,3 %... ce qui aboutit à une dégradation de la performance de la dette de 12,5 %.

Nous ne comprenons plus : comment aboutir à une dette moins performante alors que le marché est, depuis plusieurs années, favorable ?

En aucun cas, les ICNE que vous invoquez ne peuvent fournir une justification plausible...

L'annexe relative à la dette met en exergue que notre commune doit supporter les emprunts à des taux proches de 4,5 % pendant 8,9 ou 13 ans !

Ne conviendrait-il pas – dans l'intérêt bien compris de vos administrés – de renégocier les emprunts en question au regard des taux actuels du marché ? Cela ne devrait susciter aucune difficulté, votre ROB se targuant en page 24 « d'un profil financier qui séduit de nouveau les banques ! ».

A moins que ce soit de l'auto persuasion, nous souhaiterions passer de la rhétorique à la pratique ! ».

M. CLOMES :

« Sur la dette :

Vous présentez au Débat d'Orientations Budgétaires un graphique (pages 23 et 24) avec un encours de dettes de l'ordre de 500 000 euros au 31 décembre 2018. Il est à remarquer également que le DOB présente des sommes détaillées à l'euro près, mais les montants globaux sont flous et non déterminés !

En réalité, à la même date, l'encours présenté, pages 56 et 57, annexe budgétaire A2.2, est de 4 933 777,90 euros soit 10 fois supérieur à la présentation du DOB . Quelles sont vos explications M. le Maire ?

Comment peut-on faire confiance à un budget aussi confus avec, de surcroît, les intérêts de la dette qui augmentent (+ 10 000 euros) alors que la commune a moins d'emprunts et que ceux-ci sont à échéances constantes ?

Force est de constater que la performance de la dette se dégrade et qu'il serait peut-être plus intéressant de renégocier les emprunts actuels à 4,5 % sur 8, 9 ou 13 ans eu égard aux taux d'emprunts actuellement bas, en vigueur. Vous expliquez « que le profil financier de la ville séduit de nouveau les banques, permettant d'envisager des prêts à 30 ans à des taux aujourd'hui compétitifs » ! Alors pourquoi ne pas passer aux actes ?

Quelle est votre stratégie concernant le suivi de la dette ?

Sur le budget :

L'année 2019 relève un fort excédent budgétaire de 1 150 000 euros que rien ne présageait, soit 16 % du budget qui vont dormir en provisions alors, qu'en théorie, pour mieux imaginer cet excédent, cela pourrait engendrer une baisse de 40 % des impôts en faveur des Ascéens !

Dans ces conditions, pourquoi réduire de 3 % l'aide aux associations, aux services et aux familles, quand l'exercice 2019 sera, de nouveau, inexorablement excédentaire ?

Il est à remarquer également que votre montant d'investissement a baissé en 1 mois, de 200 000 euros entre le DOB et BP. Quant à la masse salariale, l'augmentation prévue est de presque 6 % en 2019, dans une situation floue qui, en 2018, a permis de réaliser 150 000 euros d'économie eu égard au budget voté !

Je ne reprocherai jamais d'être prudent : cependant, votre gestion apparaît être rentrée dans un cercle de prudences excessives, et cela depuis plusieurs années, avec, pour exemples, 400 000 euros de provisions annuelles inexplicables et des écarts importants entre les budgets votés et la réalité des comptes administratifs ! ». En conséquence, des marges budgétaires existent mais le budget est sans ambition apparente : c'est pourquoi nous nous abstiendrons.

M. LAURENT précise qu'il n'a pas l'intention de répondre point par point. Il ajoute que les membres du Conseil municipal ont eu la parole lors du Débat d'Orientations Budgétaires ainsi qu'au cours de la Commission des finances. Il ajoute que le résultat est un très bon résultat pour 2018, lorsque l'on fait un budget, on fait des prévisions et la réalité est parfois différente mais on n'est pas à l'abri des accidents de la vie.

En ce qui concerne, la masse salariale, il y a des agents qui tombent malades et cela est difficile à prévoir. Il poursuit son propos en expliquant que le niveau d'inflation n'est publié par l'INSEE qu'en février et que cela laisse peu de temps pour sa prise en considération. De plus, il y a des dépenses imprévues.

S'agissant de la dette, l'augmentation des charges financières est liée à la contrepassation des ICNE non effectuée lors de la conclusion de l'emprunt passé avant le début de ce mandat. Il s'agit, à la demande du comptable, de se remettre d'équerre. Il n'y a pas d'augmentation de la charge des intérêts réels.

Il rappelle la tribune des membres de l'opposition, portant sur l'acquisition de la maison de la parentalité après 10 années de location suggérant la possibilité de réaliser une économie annuelle de 18 000 euros et précise qu'il s'agit d'une « fake news ». Il n'était pas possible d'acheter car le bailleur ne pouvait pas vendre avant 10 ans, durée correspondant à l'amortissement de l'immeuble.

M. LEINSTER rétorque que cette tribune a été faite à partir du DOB et non à partir des informations collectées mi-mars.

M. LAURENT explique que la Ville est passée de 159 000 à 83 000 euros de restes à recouvrer et qu'elle est arrivée à récupérer 47 % de la somme. Il ajoute que dans cette tribune, la population est prise à témoin et que de fausses informations sont publiées.

M. LEINSTER fait remarquer que M. LAURENT fait état d'emprunts. Or, il a noté que cela fait deux ans qu'aucun emprunt n'a été fait.

M. CAUSERO : « En complément de la présentation du budget, je souhaite intervenir pour présenter un avis personnel.

Je le fais parce que j'avais objectivement critiqué les options du mandat précédent marquées par une dette importante et une épargne négative qui ont conduit à augmenter la fiscalité et à réduire les investissements ; j'avais osé rédiger un article du bulletin municipal avec en titre « Notre ville en semi-faillite ».

Le projet de budget 2019 traduit une évolution positive avec 2 indicateurs objectivement incontestables :

1- La dette est ramenée à un niveau convenable en diminution de 138 à 90 %, ce qui est d'autant plus méritoire que pendant ce temps les dotations de l'Etat ont été fortement réduites.

2- La capacité d'investissement a fortement augmenté, ce qui doit être considéré comme remarquable ; ainsi le budget prévoit un investissement de 2,5 millions

d'euros et cela sans emprunt... Et il est prévu de réaliser les travaux d'accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre au cours de l'année, l'autorisation du programme affiche précisément cette opération.

En résumé, ce sont ces 2 critères : diminution importante de la dette et investissement important totalement autofinancé qui caractérisent le budget 2019 de notre commune. »

M. BREUILLE rappelle à M. LEINSTER, qu'en 2014, il prévoyait une mise sous tutelle de la commune et qu'en 2020, il revendique une baisse de 40 % de l'impôt. Il souligne le manque de sérieux de ce discours et tient à remercier les services pour leur travail. Il ajoute que oui le budget a été élaboré avec prudence. « Que diriez-vous si on avait été laxiste ? Oui il y aura de l'investissement sans emprunt, oui il y aura encore des imprévus pour la masse salariale car il y a des incertitudes au jour le jour ». Par ailleurs, M. BREUILLE fait remarquer à M. LEINSTER qu'il a fait le reproche d'un document trop coloré mais que celui-ci est tout de même complet et riche d'informations puisqu'il lui a bien servi et qu'il s'est appuyé dessus pour argumenter chaque point. Il conclut en disant qu'il suivra les mêmes orientations en 2019 car c'est la bonne voie.

M. LEINSTER dit être surpris que M. BREUILLE dénature son propos et affirme avoir évoqué le fait que s'il n'y avait pas eu la dette alors on aurait pu baisser les impôts.

M. BREUILLE conclut en disant qu'avec des si... La dette a bien servi à quelque chose !!! Elle a servi à refaire le patrimoine, les écoles... !

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 1 voix contre (M. LEINSTER) et 4 abstentions (M. CLOMES, MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, MME PAGELOT) la proposition ci-dessus.

8°) Vote des taux d'imposition 2019

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

Considérant l'objectif de modération fiscale poursuivi par la municipalité et l'équilibre général du budget primitif 2019, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2019 comme suit :

	Taux 2018	Bases prévisionnelles 2019 (évaluation)	Abattements en vigueur	Taux 2019	Produits 2018
Taxe d'habitation	7,95 %	15 206 501 €	- abattement général : 15 % - abattement pour charges de familles : 10 % et 15 % - abattement handicapés : 10 % - abattement spécial : Non voté	7,95 %	1 208 917 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,95 %	14 890 311 €		7,95 %	1 183 780 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	9,15 %	27 373 €		9,15 %	2 505 €
Total		30 124 185 €			2 395 202 €

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir pour 2019 les taux d'imposition 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Taxe d'habitation – Abattement sur la valeur locative pour les personnes handicapées

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts autorise les communes à instituer, par délibération de leur assemblée, un abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations, retenue pour le calcul de la taxe d'habitation, des personnes handicapées ou de leurs parents lorsque ces derniers les hébergent.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent remplir une des conditions suivantes :

- 1°) être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2°) être titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3°) être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- 4°) être titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5°) ou occuper leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Cet abattement à caractère facultatif doit être institué par délibération du Conseil municipal, avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mesure d'abattement pour l'année 2020 dans le cadre de la politique d'accessibilité et d'accompagnement du handicap en vigueur à la ville d'Essey-lès-Nancy.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction de l'abattement de 10 % sur la valeur locative moyenne des habitations pour les personnes handicapées ou leurs parents, lorsque ces derniers les hébergent, dans les conditions définies à l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur présente au Conseil municipal pour l'année 2019 les inscriptions des subventions de fonctionnement et d'investissement, dont le détail figure sur la liste jointe sous neuf grands postes : «Écoles», «Sports», «Jeunesse», «Loisirs», «Culture», «associations patriotiques», «Action sociale – domaine caritatif», «Animation – quartiers» et «Divers».

Par ailleurs, les crédits votés chaque année pour le fonctionnement des écoles sont dorénavant inscrits dans le budget de la caisse des écoles.

Aussi, il convient également de verser une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget de la Caisse des Écoles tout comme celui du CCAS.

PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 12 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

- les sommes indiquées sur le document annexé,
- le versement d'une subvention de 58 833,07 € à la Caisse des Écoles (inscription budgétaire à l'article 657361),
- le versement d'une subvention de 254 156,51 € au CCAS (inscription budgétaire à l'article 657362).

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus. A noter que MM. FRANIATTE, ROSSIGNON, GONCALVES et MME MATHIEU, pouvoir M. RIFF, ne participent pas au vote.

11°) Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 25 mars 2009, modifiée le 14 mars 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a adopté une liste de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Pour mémoire, cette liste, complémentaire à la liste fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de TVA.

Compte tenu de la nature des dépenses réalisées par la collectivité sur les trois derniers exercices, il est proposé de compléter la liste locale de biens meubles de

faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste locale de biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement, conformément au document joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

12°) Règlement d'attribution des titres-restaurant

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant, inchangées depuis cette date et basées sur un mode d'attribution forfaitaire, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et des conditions de temps de travail des agents (planning de travail à amplitude variable, télétravail, formations à distance...).

Le projet de règlement joint en annexe entend fixer les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'attribution des titres restaurant.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant ;
- garantir une égalité de traitement entre les agents ;
- substituer au décompte forfaitaire des titres-restaurant un décompte au réel permettant une attribution des titres la plus contemporaine possible des évènements affectant la présence des agents.

PROPOSITION

Sur avis favorable des deux collègues du Comité Technique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement d'attribution des titres-restaurant tel que joint à la présente délibération.

M. LEINSTER suggère que dans l'article 8 du règlement d'attribution des titres restaurant le mot « obligatoirement » soit remplacé par le terme « nécessairement ». Cette proposition est acceptée et la modification sera faite.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et un décret du 19 juin 2000 subordonnent l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à la délivrance d'une licence.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence, dont la possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusé est supérieur à 6 par an, s'articule autour de trois catégories :

- **licence de 1^{ère} catégorie** : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- **licence de 2^{ème} catégorie** : les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.
- **licence de 3^{ème} catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

En l'occurrence, la ville d'Essey-lès-Nancy organise plus de 6 spectacles par an et doit donc être titulaire d'une licence pour les 3 catégories. La licence, qui demeure gratuite, est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, après avis de la Commission régionale consultative.

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné expressément par l'autorité compétente.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « culture et citoyenneté » du 5 mars 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Michel BREUILLE, en sa qualité de Maire, pour l'attribution et la détention de la licence pour les 3 catégories précitées,
- d'autoriser Monsieur Michel BREUILLE à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14°) Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Atelier Mémoire d'Essey », présidée par M. Jean-Claude LAROCHE, a sollicité la commune dans le cadre de la restauration d'une statue en bois sculpté, plus précisément une vierge à l'enfant de l'église Saint- Georges pour établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 2 976 € HT pour ces travaux de restauration. La convention prévoit que le mandataire engagera le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration de la statue.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante, pour la passation des marchés et leurs attributions.

Le mandataire interviendra à titre gracieux dans le cadre de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « vie culturelle et citoyenneté », réunie le 5 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mandat pour la restauration d'une statue en bois sculpté (vierge à l'enfant) de l'église Saint Georges entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association « Atelier Mémoire d'Essey » annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat précitée et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15°) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Rapporteur : MME COLME

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

PROPOSITIONS

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Essey-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, réunie le 12 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- d'approuver la participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser le Maire d'Essey-lès-Nancy à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés..

M. CLOMES tient à faire remarquer que concernant le gaz, la France est l'un des pays les plus chers d'Europe, de 2005 à 2018 le prix du gaz a augmenté de 64 % en France.

M. VOGIN précise que la comparaison entre pays n'a pas de sens car les pays d'Europe du Nord sont producteurs de gaz et les pays d'Europe de l'Est disposent de marchés et contrats avec la Russie pour des raisons historiques.

M. BREUILLE ajoute que le prix du gaz risque d'augmenter de 15 à 20 % au cours des 5 années à venir.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16°) Création d'un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré - Aide au titre du programme : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 14 mai 2018, le Conseil municipal a accepté la création de jardins cultivés et d'un jardin pédagogique au cœur du quartier de Mouzimpré, ainsi que de confier leur gestion à l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy.

Si un partenariat a été initié avec les écoles du quartier pour promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des élèves, il apparaît judicieux d'organiser des animations s'inscrivant dans la préservation du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et la protection de la diversité par le jardinage en direction des habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré.

Or, le Conseil départemental a développé un programme : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), s'inscrivant dans le cadre du développement du jardin pédagogique et permettant d'y organiser des animations pour promouvoir des cultures biologiques et pérennes, privilégiant un mode participatif.

Cette démarche est complémentaire à l'action engagée par la commune pour offrir une aide aux habitants du quartier prioritaire de Mouzimpré, en promouvant tant la santé que le respect de l'environnement.

Il est donc opportun de contractualiser avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association de gestion pour le fonctionnement du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy pour valoriser le jardin pédagogique en favorisant la participation citoyenne des habitants du quartier.

PROPOSITIONS

Vu les avis du conseil citoyen et de la Commission « finances – moyens généraux – ressources humaines - communication » en date du 12 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au titre de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) pour le développement du jardin pédagogique de Mouzimpré,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

M. LEINSTER reste persuadé qu'un conseil citoyen ne peut être géré par une association.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Les différentes phases du tramway

M. BREUILLE explique les différentes phases du tramway : KEOLIS a une délégation pour 6 ans, de 2019-2024. Ils sont en train de se préparer pour septembre, et les travaux dureront jusqu'à 2024.

La ligne 1 : aucun changement

La ligne 3 : « COROLE 3 » fréquence resserrée, plus tôt le matin et plus tard le soir.

La navette PULNOY-BARROIS, est remise en cause, il y a une proposition de service à la demande avec appel jusqu'à 30 minutes, au lieu d'une ligne régulière. Aujourd'hui, ils nous proposent deux nouvelles lignes 25/31.

Une proposition a également été faite pour le dimanche matin (Saulxures, Seichamps, Pulnoy, Tomblaine) : 3 véhicules en attente qui pourraient assurer le transport dans les 30 mn qui suivent.

Les travaux sur le quartier de Mouzimpré

Ces travaux vont concerner 446 logements sur 13 immeubles, soit tous les immeubles en location. Il va s'agir de travaux de ravalement de façades, isolation thermique, plomberie, sanitaires (lavabos, éviers, wc) avec réfection des pièces humides, sols souples, chauffage, robinets thermostatiques, éclairage des halls, peinture cages escaliers. La signalétique des immeubles sera revue, en partenariat avec la Métropole. Ces travaux qui commenceront cet été 2019, coûteront un peu plus de 18 millions d'euros, soit 40 700 euros par logement. Trois réunions publiques sont programmées, la première est prévue le 30 avril 2019. Elles regrouperont les locataires par blocs de résidence.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H10

Gabriel HOFFER,
Secrétaire de Séance



Michel BREUILLE,
Maire



